



Demission d'un cdi en renonçant au préavis

Par **sdes**, le **16/07/2010** à **11:46**

Bonjour,

Je souhaiterais démissionner d'un CDI, notamment pour me rapprocher de mon conjoint (nous serons pacsés dans 2 mois).

Mon contrat stipule que je dois accomplir 1 mois de préavis, mais en raison de relations conflictuelles avec mon employeur, je ne souhaite pas le faire. Il me reste 22 jours de congés à prendre. Vaut-il mieux que je démissionne après la période de congés (en renonçant au mois de préavis) ; ou avant (en renonçant également au mois de préavis mais en demandant le paiement des jours de congés) ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Cordialement.